DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
SUH/EG - Porter à Connaissance

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune n° 48 BONNEFAMILLE
Etablie en : Mars 2005
Le plan du 30 septembre 1997 reste, quant à lui inchangé

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant le Droit de Préemption Urbain en date du 28/12/2005
Le Maire,

– AC1 * PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Références :

- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, 23.12.1970 et par les décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969,
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, et décrets d'application n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret du 18.03.1924 modifié par le décret du 13.01.1946 et par le décret n° 70.836 du 10.09.1970, article 11,
- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 pris pour l'application de la loi n° 30.12.1966,
- Décret n° 70.837 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des Charges Types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30.12.1966,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19, R 421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26 et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13,
- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter. De la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

Services responsables :
Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine).

Dénomination ou lieu d'application :

- **Château de Moidière**

Actes d'institution :

- Arrêté d'inscription 21/03/1983

* I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL

Références :
- Loi de Finances n° 58.336 du 29.03.1958,
- Décret n° 59.645 du 16.05.1959, (article 15) pour l'application de l'article 11 de la Loi précitée, complétée par le Décret n° 77.1141 du 12.10.1977 pour l'application de l'article 8 de la Loi n° 76.629 du 10.07.1976.

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 10/01/06
Le Maire

Services responsables :
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Services à consulter Exploitant ou transporteur :
Société du pipeline Sud Européen BP 14 - 13771 FOS SUR MER CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :
Pipeline Sud Européen n°1 , 2 et 3
Actes d'institution :
Décret DUP du 18/12/1970 et 03/02/1972

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DEDISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :
- Loi du 15.06.1906, article 12 modifié par la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938 et n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi 46.628 du 08.04.1946, article 35, modifié par l'ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 (article 60),
- Décret 67.886 du 06.10.1967,
- Arrêté du 11.05.1970 complété et modifié par les arrêtés des 03.08.1977 et 03.03.1980,
- Décret 70.492 du 11.06.70, modifié par le décret n° 85.1109 du 15.10.1985 pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 08.04.1946,
- Circulaire 73.108 du 12.06.1973,
- Décret n° 85.1108 du 15.10.1985, abrogeant le décret n° 64.81 du 23.01.1964,
- Circulaire Ministérielle du 13.11.1985 pour l'application du décret n° 85.1108 du 15.10.1985,
- Décret n° 91.1147 du 14.10.1991,
- Circulaire Ministérielle n° 95.56 du 20.07.1995 relative à l'annexion au P.O.S. des servitudes d'utilité publique.

Services responsables :
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Gaz de France - Région Centre-Est Agence Rhône Alpes
36 boulevard de Schweighouse - 69530 BRIGNAIS

Dénomination ou lieu d'application :
- **Pipeline Etrez Tersanne Ø 800**

Actes d'institution :
- AM du 09/02/1983

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET BATTAGE D'ARBRES**

Références :
- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :
National : Ministère de l'Industrie
Régionaux ou départementaux :

> 50 kV	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement R.T.E. - TERAA - GIMR 5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03
< 50 kV	DDE Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses
RTE - TERAA Groupe Exploitation Transport lyonnais
757, rue Pré Mayeux - 01120 LA BOISSE

Dénomination ou lieu d'application :

1. **THT 2 x 400 kV Le Chaffard – Coulange 1 et 2**
2. **THT 2 x 400 kV Le Chaffard – Pivoz Cordier 1 et 2**
3. **THT 400 kV Le Chaffard – Champagnier 2**
4. **THT 225 kV Aoste- Grenay – Moins**
5. **MT diverses**

*** I 5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

Références :
- Loi n° 65.498 du 29.06.1965, modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965 (modifié par décret n° 77.141 du 12 octobre 1977 et par décret n° 84.617 du 17 juillet 1984).

Services responsables :
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Transporteur/exploitant :
ETEL Société ELF France Raffinerie Rhône Alpes BP 6 - 69551 Feyzin CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :
- **Pipeline ETEL**

Actes d'institution :
- A 13/04/1966

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :
- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : **Cimetière communal.**

*** JS 1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (Protection des installations)**

Références :
- Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dénomination ou lieu d'application :
- **Terrain de basket ball et terrain de football**

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :
- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :
- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :
1. **LGD 393 (// au SPLSE)**
2. **AP 3845 (Heyrieux – Diémoz)**
3. **Câble enterré**

*** PT4 * TELECOMMUNICATIONS (Élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public)**

Références :
Article L 65.1 (loi n° 84.939 du 23.10.1984) du Code des Postes et Télécommunications.
Services responsables :
- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application : **Domaine public**

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :
- Loi du 15.07.1845 : police des chemins de fer,
- Décret du 11.09.1939,
- Code des Mines, articles 84,
- Code Forestier,
- Loi du 29.12.1892 : occupation temporaire,
- Décret loi du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (article 6) : visibilité,
- Décret du 14.03.1966.

Services responsables :
Ministère des Transports, Direction des Transports Terrestres.
SNCF Lyon

Dénomination ou lieu d'application :
- **Ligne TGV Paris – Sud –Est**

Actes d'institution :
- Arrêté de DUP 26/10/1989

*** T 5 * RELATIONS AERIENNES (dégagement pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :
- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, article L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre L1, article R 241.1 et 3ème partie, livre 11, titre IV, chapitre II, article D 242.14.
- Arrêté du 15.01.77.
- Arrêté du 22.02.67.
- Article R 241.2 du Code de l'Aviation Civile.

Services responsables :
Ministère des Transports, Direction Générale de l'Aviation Civile, (Service des Bases aériennes).

Dénomination ou lieu d'application :
- **Aérodrome de Lyon St Exupéry**

Actes d'institution :
- Décret du 12/07/1978 plan d'ensemble ES 175b/B1

DEPARTEMENT de L'ISERE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

BONNEFAMILLE

048

Direction Départementale de l'Equipement Isère

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Cellule Etudes Générales et P.A.C (SUH 6)

17. bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE cedex 9
tel 76 70 76 70 fax 76 70 78 97

LEGENDE

SYMBOLE	CODE	INTITULE
	A_1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
	A_2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation
	A_3	Terrains riverains des canaux d'irrigation
	A_4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
	A_5	Canalisations publiques eau potable
	AC_1	Protection des monuments historiques 1. classés 2. inscrits
	AC_2	Protection des sites et monuments naturels 1. classés 2. inscrits
	AC_3	Réserves naturelles
	AC_4	Protection du patrimoine architectural et urbain
	Ar_4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'Armée de l'Air
	Ar_5	Fortifications - ouvrages militaires
	Ar_6	Champs de tir
	AS_1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
	EL_2	Zones submersibles à grand débit ... C, sécurité
	EL_3	Halage et marchepied
	EL_4	Stations « classées de sports d'hiver »
	EL_6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes
	EL_7	Alignements
	EL_{10}	Parcs nationaux

SYMBOLE	CODE	INTITULE
	I_1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés construction et exploitation de pipe-lines
	I_2	Ouvrages (D.U.P) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	I_3	Transport de gaz
	I_4	——— d'électricité
	I_5	——— de produits chimiques
	I_6	Mines et carrières
	Int_1	Voisinage des cimetières
	JS_1	Installations sportives
	PT_1	Transmissions radio-électriques : protection contre les perturbation électro magnétiques
	PT_2	Transmissions radio-électriques : protection contre les obstacles
	PT_3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	PT_4	Elagage relatif aux lignes télécom
	T_1	Chemins de fer
	T_2	Survol de téléphériques
	T_4	Aéronautiques de balisage
	T_5	... de dégagement
	T_8	Radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage

ECHELLE : 1.5000 | ETABLI le 16.12.1974 | MODIFIE le : [illegible]

NB Ce document est un plan de référence directement utilisable dans [illegible] cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire [illegible] ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS

date	code	nature
30 9 97		MISE A JOUR P AC REV 1

Vu pour être annexé à la
délibération en date de la
Cour de Poitiers en date du
La Greffier,

PLU
ANNEXES SANITAIRES
Dressées en septembre 2001
Mises à jour en décembre 2004

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant le Droit de Préemption Urbain en date du ..08/04/06....
Le Maire,

MAIRIE DE BONNEFAMILLE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

COLLECTIVITE : BONNEFAMILLE

Adhérente au syndicat intercommunal des Eaux du Brachet
(Bonnefamille, Charantonnay, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche)

Siège : Mairie de DIEMOZ

1. BESOINS

1.1. Population

Totale INSEE 1975	Totale INSEE 1982	Totale INSEE 1990	Totale INSEE 1999	Actuelle en pointe sédentaire + saisonnière	Desservie actuellement	A desservir	
						Moyen Terme	Long terme
409	585	789	929	900	100 %	1 100	1 300

1.2. Autres usages (Industries, Agriculture, etc...)

Néant.

1.3. Gestion des réseaux

1.3.1. Mode de gestion

☐ Régie communale

☒ Régie syndicale : S.I.E. du Brachet
rue du Vercors à St-George d'Esperanche

☐ Affermage ou concession (nom de la société)

1.3.2. Mode de facturation

☐ au forfait :

☒ au m^3 consommé : une facturation par an

☐ binôme :

1.3.3. Abonnés et consommations

Organisation du contrôle volumétrique
- de la production : Comptage depuis début 1997
- de la distribution : Compteurs d'abonnés

Données générales de la gestion (annuelles ou autres existantes)

Années	Consommations réelles en m^3/an Somme des compteurs individuels	Productions brutes en m^3/an Source Grand Fonds	Consommations facturées en m^3/an
2004			56.581 m^3
2003			51.959 m^3
2002			51.413 m^3
2001			52.972 m^3
2000	de 1995 à 2000	33.551 m^3	52.775 m^3
1999	55.000 m^3/an	51.206 m^3	57.104 m^3
1998		57.150 m^3	53.246 m^3
1997		42.452 m^3	52.103 m^3

Année de référence (ou moyenne) :

Gros consommateurs	Consommation en m^3/an (1998)	Usages non comptabilisés m^3/an	Consommation en m^3/an
Néant		environ 500 m^3	environ 54.000 m^3

1.4. Etablissement d'un ratio de production (en l/jour/habitant desservi)

Pour 1999, l'estimation brute est d' environ 150 litres/ jour/ habitant,

1.5. Evaluation des besoins (Hypothèse du P.O.S.)

Besoins	Moyen Terme	Long Terme
m^3/an	60.000 m^3	80.000 m^3
m^3/jour (pointe)	300 m^3	400 m^3

2. RESSOURCES

2.1. Points d'eau exploités

Gravitaires	Nom (lieu dit)	Débit d'étiage	Débit capté	Altitude en mètres	Date du captage	Date du rapport géologique*
	GRAND FONDS à Roche	216 m³/j	120 m³/j	385 m	1960	Néant
Puits, Forages	**Nom (lieu dit)**	**Débit captable**	**Débit capté en m³/j**	**Diamètre et profondeur**	**Date d'exécution**	**Date du rapport géologique ***
	LA FAYETTE à St-Georges	2.000 m³/j	6.000 m³/j	Ø : 800 mm² P : 56 m	1990	20.10.1989
	LE BRACHET à Diémoz	1.000 m³/j	300 m³/j	Ø : 3.000 mm² P : 9 m	1950	08.02.1993
Disponibilités actuelles			Néant			

* Rapport géologique fixant les périmètres de protection

2.2. Nappes ou ressources possibles

Forage de La Fayette.
Puits du Brachet.

2.3. Qualité des eaux (Conclusion des analyses périodiques)

Voir analyses.

2.4. Type de l'installation de traitement

Traitement U.V. au réservoir du Mouton.
Chloration au puits du Brachet
Aucun traitement au réservoir de Diémoz.

2.5. Conclusions

Les ressources pour l'ensemble du syndicat proviennent de la station de pompage du Brachet, de la station de pompage de La Fayette et des captages de Grand Fond. Ces derniers captages constituent la principale ressource de la commune de Bonnefamille (le Mouton et le Pillard exceptés).
Toutefois en cas de besoin une interconnection permet d'alimenter le réseau de Bonnefamille à partir des collecteurs reliant le pompage de La Fayette au réservoir de Diémoz (système Hydrostab).

3. RESEAU (CF. EGALEMENT PLAN N° 2)

3.1. Caractéristiques

Réseau desservant la plus grande partie de la commune depuis les captages de Grand-Fonds par l'intermédiaire du réservoir du Mouton.

Réseau desservant Le Pillard, Le Mouton et le réservoir de Ponas à partir du réservoir de Diémoz, alimenté par les pompages du Brachet et de La Fayette.

3.2. Stations de pompage existantes (y compris surpression)

Nom (lieu-dit)	Débit	H.M.T. (Hauteur manométrique totale)	Puissance
Le Brachet	50 m³/h		
La Fayette	100 m³/h		

3.3. Réservoirs

Nom (lieu-dit)	Altitude T.P. (en mètres)	Volume total	Volume incendie
Le Mouton	378,05	100 m³	30 m³
Ponas	370,90	100 m³	30 m³
Diémoz (pour le mouton et Le Pillard)	422,30	1.100 m³	400 m³

3.4. Canalisations

Longueur totale	Types	Etat
Environ 20 km	Fibro-ciment + fonte + PVC	Bon Ouvrages récents

3.5. Service incendie (cf. également plan n° 2)

La défense incendie est assurée par dix-neuf poteaux incendie répartis dans village et dans les hameaux.

3.6. Zones à desservir

Nom	Nombre d'habitants	
	Actuels	Futurs

3.7. Zones nécessitant des renforcements

Le Mouton, dont l'altitude est peu inférieure au réservoir de Diémoz qui le dessert.

3.8. Conclusion réseaux

Le réseau répond correctement à la demande des abonnées.
La commune doit prévoir le remplacement des réserves "incendie" par des poteaux à incendie.

4. CONCLUSION GENERALE "EAU"

L'alimentation en eau de Bonnefamille est satisfaisante dans l'ensemble.

Les zones constructibles, délimitées au P.L.U. sont desservies.

Les zones d'extension du village sont proches de la canalisation de Ø 125 (RD.124).

COMMUNE DE BONNEFAMILLE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Article L.2224.10 du C.G.C.T

PLAN DE DEFINITION

Echelle : 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant le Droit de Préemption Urbain en date du ..../..../.....
Le Maire,

LEGENDE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Périmètre d'Assainissement Collectif existant
- Réseau gravitaire existant
- Réseau de refoulement
- Station de refoulement
- Station d'épuration - lits à macrophytes
- Zone urbanisable à desservir par un assainissement collectif

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Zone urbanisable maintenue en assainissement non collectif avec techniques particulières (filtre à sable vertical drainé)

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
COMMUNE DE VILLEFONTAINE
COMMUNE DE DIEMOZ
COMMUNE DE HEYRIEUX
Lits à macrophytes
Les Chavets
La Gerbesse
Les Allaches
Les Croses
La Bailly
La Roche
Montalbain-les-Cerises
Les Cruzes
Le Gros-Chêne
Les Prés
Les Jeux
Le Pont
Le Bourg
Le Pré du Moulin
Le Pré Bas
Le Pré Neuf
Le Pré Vert
Le Pré Sec
Le Pré Rond
Le Pré Carré
Le Pré Long
Le Pré Court
Le Pré Haut

Commune de BONNEFAMILLE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

ARTICLE L 2224-10 DU CGCT

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la
délibération reconduisant le
Droit de Préemption Urbain
en date du 22/02/2016
Le Maire,

MAIRIE DE BONNEFAMILLE
38 Isère

PREAMBULE

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a introduit dans son article 35 la notion de zonage :

Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- « Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées » ;

- « Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ».

Le zonage s'articule également autour des zones relevant des eaux de ruissellement et concerne :

- les zones pour lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols,

- les zones pour lesquelles il faudra prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et éventuellement le traitement des eaux pluviales.

Ces dispositions ont été intégrées à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.372-3 du Code des Communes.

L'arrêté du 6 mai 1996 précise que « par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ». Ce terme est équivalent à celui « assainissement autonome » mentionné par le Code de la Santé Publique.

Cette nouvelle notion introduite par la loi du 3 janvier 1992 définit l'assainissement autonome comme l'assainissement individuel dans lequel le sol fait généralement office de lieu d'épuration. Elle peut être étendue à un assainissement groupé lorsqu'il reprend pour un ensemble d'habitations, les techniques de l'assainissement individuel sur ce terrain commun à cet ensemble et ne faisant pas partie du Domaine Public.

Par opposition, on désigne par assainissement collectif, tout système de collecte réalisé sous maîtrise d'ouvrage public.

Enfin, cette même loi par Arrêté du 6 juin 1996, confirme et renforce la responsabilité des communes dont les compétences sont élargies et précisées.

Leurs obligations sont les suivantes :

- s'assurer de la conformité de la partie privée des branchements particuliers (assainissement collectif)
- faire procéder d'office aux travaux relatifs à la partie privée des branchements et mise hors service des installations d'assainissement autonome
- assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif selon 3 étapes distinctes :

↳ **La vérification technique de conception et d'implantation**

↳ **Le contrôle de bonne exécution**

↳ **Le contrôle de bon fonctionnement**

A cet effet, l'Article 35-10 du Code de la Santé, introduit par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, confère aux agents du service d'assainissement, un droit d'accès aux propriétés prévues pour le contrôle et éventuellement l'entretien des installations autonomes.

D'après la circulaire Environnement du 22 mai 1997, la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas, pour effet, de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement, pour effet, de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

• ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,

• ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,

• ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

I - LE CONTEXTE COMMUNAL

I.1 - Situation générale

La commune de BONNEFAMILLE est située géographiquement à proximité de la ville de BOURGOIN-JALLIEU, à environ 8 kilomètres au Sud de l'Autoroute A. 43. Elle est jouxtée au Nord par les communes de SAINT-QUENTIN FALLAVIER, LA VERPILLIERE, VILLEFONTAINE, au Sud par la commune de DIEMOZ.

Administrativement, elle dépend de l'arrondissement de LA TOUR DU PIN – canton de LA VERPILLIERE.

I.2. - Le site naturel et l'environnement

Le territoire communal est traversé dans sa longueur par un vallon provenant des coteaux de ROCHE au Sud et aboutissant à la plaine de SAINT-QUENTIN FALLAVIER au Nord (altitudes du fond de vallon en limite respective de ces deux communes 340 m, 260 m).

Ce vallon par endroits encaissé, étroit et marécageux, s'élargit en d'autres parties de son tracé, en plaine agricole. Il se ramifie et sépare plusieurs ensembles de plateaux collinaires (point culminant 445 m d'altitude) dont les pentes sont occupées par d'importants boisements.

I.3. – Contraintes naturelles

Le vallon de BONNEFAMILLE et l'ensemble des espaces boisés de la commune qui le dominent, constituent un site dont le paysage est à préserver. La qualité du site est actuellement soulignée par le château de Moidières autour duquel s'étend un important domaine.

L'usage agricole de l'ensemble des terres de la commune doit être maintenu et constitue une contrainte pour l'urbanisation.

II - LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

II.1. – Evolution de la population

Depuis 1975, la démographie communale évolue de façon positive et a plus que doublé en 24 ans passant de 409 en 1975 à 929 en 1999.

La plus forte progression de la population se réalise entre 1975 et 1982 avec une augmentation de 43 % soit un total de 585 habitants en 1982 (contre 409 en 1975).

L'augmentation du nombre d'habitants à tendance à fléchir mais elle reste néanmoins importante.

II.2. – Le parc immobilier

Le nombre de logements recensés en 1999 était de 346.

Les résidences principales sont réparties :

- en 292 maisons individuelles,
- en 23 fermes
- et 2 autres.

Entre 1990 et 2002, 37 demandes de permis de construire ont été autorisées.

II.3. – Capacités à construire

A partir du document d'urbanisme (P.L.U.) sur le point d'être arrêté, on peut estimer pour une période de 10 ans, une capacité pondérée de 22 maisons ou logements pour les zones urbanisables.

Pour les zones à urbaniser à plus long terme, la capacité est estimée à environ 40 habitations nouvelles.

L'évolution de la population au regard de ces projections peut se traduire par une augmentation de 110 habitants soit 1060 habitants dans les 10 ans

III – EQUIPEMENTS SANITAIRES EXISTANTS

La commune de BONNEFAMILLE a procédé en 1999 à l'étude d'un schéma directeur d'assainissement et préalablement à des investigations sur les possibilités d'assainissement non collectif (étude réalisée par la Société Alp'Géorisques en 1998).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

13 sites ont fait l'objet d'une étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonomes, dont les résultats sont assez hétérogènes allant d'une perméabilité nulle à bonne.

Cette situation est confirmée par un aperçu des systèmes en place :

- Problèmes de dysfonctionnement au niveau de : • Les Eynards
  • Le Pillard et Vignieu
  • l'Alouette - Ponas - Le Bailly.

Compte tenu de nombreux facteurs défavorables à l'assainissement autonome, la commune a opté pour la réalisation d'un système d'assainissement collectif desservant la majorité des zones urbanisables avec deux unités de traitement de type lits à macrophytes ; l'une située à Les Pires (400 Eq/hab), l'autre à La Garenne (800 Eq/hab).

A ce jour, sont desservis en réseau séparatif et sont classés en zone d'assainissement collectif, les secteurs de : • L'Alouette - Maison Cochard - Ponas
• Colly Ouest
• Maison Brossard et Guedy
• La Garenne, Bonnefamille
• Le Village
• Mouton - Le Pillard - Vignieu
• Le Bailly

• Zones urbanisables non desservies

- L'Alouette Ouest
- Ponas Sud

• Zones d'assainissement non collectif

- Le secteur des Sétives a été maintenu en zone d'assainissement non collectif.

La filière préconisée est un filtre à sable vertical drainé.

- La petite zone d'assainissement non collectif avec technique particulière figurant sur le plan entre le château de Moidière et le Bailly.

Toutes les autres zones du P.L.U. non urbanisables sont classées par défaut en assainissement non collectif.

Cependant, les habitations qui sont riveraines d'un collecteur de transit sont dans l'obligation de se raccorder en application de l'article L 33 du Code la Santé Publique.

Révision du P.L.U.
ANNEXES ELECTRIQUES
Dressées en juin 2004

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant le Droit de Préemption Urbain en date du ..28/06/06.....
Le Maire

MAIRIE DE BONNEFAMILLE 38 (Isère)

ALIMENTATION EN ELECTRICITE

COLLECTIVITE : BONNEFAMILLE

Rattachement :
(adresse)

1. BESOINS

1.1. Population

Totale INSEE 1982	Totale INSEE 1990	Totale INSEE 1999	Actuelle en pointe sédentaire + saisonnière	Desservie actuellement	A desservir	
					Moyen Terme	Long terme
585	787	929				

1.2. Gestion des réseaux

Abonnés et consommations

Nombre d'abonnés : 441 abonnés en 2003 soit 3 215 280 Kwh

Données générales de la gestion (annuelles ou autres existantes)

Années	Consommations réelles Somme des compteurs individuels
2003 2002	2 958 077 2 985 608

Gros consommateurs	Consommation
2 tarifs jaunes	2003 : 117 415 2002 : 140 190
1 tarif vert	2003 : 139 788 2002 : 1 077 582

2. RESEAU

2.1. Caractéristiques

Types de câblage utilisé (état électrique et mécanique) :

Câble souterrain BT : 2 394 m
Câble souterrain HTA : 4 035 m
Câble torsadé aérien BT : 15 664 m

Chutes de tension : / an
Coupures longues (> 3 min) : / an
Coupures courtes (comprises entre 3 min et 10 s) : / an
Micro-coupures (< 10 s) : / an

2.2. Réseaux d'électricité

Nom (lieu-dit)	Longueur approximative (en ml) en 2003
Haute tension (HTA)	15 826
Haute tension enterrée	4 035
Basse tension	18 058
Basse tension enterrée	2 394
...	

2.3. Transformateurs

Nombre de transformateurs : 21 en 2003 contre 20 en 2002.

Commune de

BONNEFAMILLE

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant Droit de Préemption Urb. en date du 28/04/06
Le Maire.

ANNEXES

5 - PERIMETRE DU DPU
Echelle : 1/5.000

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescrit le : 14-01-1975	Arrêté le :	Publié le : 18-12-78	Approuvé le : 11-08-1980
Modification n° 1 : 30-08-1985	Modification n° 2 : 25-09-1992	Modification n° 3 : 01-07-1994	

REVISION n°1

Prescrit le : 24-01-1997	Arrêté le : 26-11-2004	Mise à l'enquête publique : 19-09-2005	Approuvé le : 28-04-2006
Modification n° :			

REVISION n°2

Prescrit le :	Arrêté le :	Mise à l'enquête publique :	Approuvé le :
Modification n° :			

REVISION n°3

Prescrit le :	Arrêté le :	Mise à l'enquête publique :	Approuvé le :
Modification n° :			

URBA 2P 90 chemin des grands moulins 69400 GLEIZÉ

Périmètre du Droit de Préemption Urbain concernant les zones U et AU conformément à la délibération du 28 avril 2006

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
COMMUNE DE VILLEFONTAINE
COMMUNE DE DIEMOZ
COMMUNE DE MENTHON
Chanvet
La Garnaude
Les Allouds
Les Crozes
Montalbanin-Ennevas
Le Bailly
La Roche
Le Pré Bas
Les Prés
Les Ceps
Les Vignes
Chemin
Cimetière
Stade
Vallière
Ruisseau
Canal
Ancienne Voie Ferrée
Voie Ferrée
Ancienne Voie Ferrée
Ancienne Voie Ferrée
Ancienne

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant le Droit de Préemption Urbain en date du 9/04/06
Le Maire

Commune de BONNEFAMILLE

Liste des sites archéologiques

1- **Le Village :**
Motte castrale avec sa basse-cour et église médiévale.

2- **Château de Moidière :**
Important site romain et Maison forte Bas Moyen Age.

3- **En benoit :**
Pierre à cupules et habitat religieux médiéval.

4- **L'étang des Dames :**
Structures hydrauliques médiévales ?

5- **Les fontaines :**
Sur le chemin du Pillard ; Tuilerie romaine.

6- **Mouton :**
Site gallo-romain (céramique)

7- **Meurand :**
Site Gallo-romain (céramique)

- A localiser la parcelle " **Ponas le clos** " ; maison Guedy : Néolithique, nécropoles romaine et médiéval.

Novembre 2004

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant le Droit de Préemption Urbain en date du ...28/04/06.....
Le Maire,

MAIRIE DE BONNEFAMILLE 38 (Isère)

Commune de

BONNEFAMILLE

ANNEXES

5 - RESEAUX D'ELECTRICITE BASSE TENSION
Echelle : 1/5.000

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescrit le : 14-01-1975	Arrêté le :	Publié le : 18-12-78	Approuvé le : 11-08-1980
Modification n° 1 : 30-08-1985	Modification n° 2 : 25-09-1992	Modification n° 3 : 01-07-1994	

REVISION n°1

Prescrit le : 24-01-1997	Arrêté le : 26-11-2004	Mise à l'enquête publique :	Approuvé le :
Modification n° :			

REVISION n°2

Prescrit le :	Arrêté le :	Mise à l'enquête publique :	Approuvé le :
Modification n° :			

REVISION n°3

Prescrit le :	Arrêté le :	Mise à l'enquête publique :	Approuvé le :
Modification n° :			

URBA 2P 90 chemin des grands moulins 69400 GLEIZÉ

Réseaux d'élecrticité basse-tension

Poste de transformation

Limite communale

Etabli en 2002

ISERE - 38
CF GDF SERVICES
VIENNE PAYS DE RHONE
DIEMOZ 9
2-2-583-068
Grand Bletenay
Les Fontaines
GIRAUDIERES
H6
Bonnefamille
BONNEFAMILLE 38048
Bonnefamille
PILLARD
H6
Diemoz
Le Petit Bletenay
DIEMOZ 38144
Combe Feline
Combarousse
Chemin
Communal
Le Petit Bois
Feline
COMBEROUSSE
CH
St. Georges d'Esperanche
Le Vigneu
ST GEORGES D'ESPERANCHE 38089
116-13-09

VIENNE PAYS DE RHONE
DIEMOZ 10
2-2-584-068
EDF GDF SERVICES
Les Fontaines
Le Grand Lard
CORNIÈRE
HG
Communale
Verday
Voie
Bonnefamille
BONNEFAMILLE 38048
VIGNIEU
HG
Vignieu
Le Vignieu
ST GEORGES D'ESPERANCHE 38089
EGS ALPES DAUPHINE
16-13-10

VIENNE PAYS DE RHONE
DIEMOZ 5
2-2-564-069
EDF GDF-SERVICES
BONNEFAMILLE 38048
Bonnefamille
En Renoit
Meurand
Le Grand Fond
EGS ALPES DAUPHINE
116-13-05
RV
RV
B2
CU
TERME 1A : RESEAUX ELECTRIQUES AU :

EDF GDF SERVICES
VIENNE PAYS DE RHONE
DIEMOZ 4
2-2-583-069
TRIEVOZ GILET
CH
Beau Soleil
Chemin de Diemoz
Bonnefamille
Chemin d'Exploitation
Etangs
Rue des
THEVENARD
HG
Thevenard
BONNEFAMILLE 38048
Bonnefamille
DIEMOZ 38144
Chemin d'Exploitation
St Pierre
Diemoz
Chemin d'Heyrieux
La Roche
BONNEFAMILLE 38048
Combe rousse
N.T.
V.C.
Arbas
Ladray
Le Moulon
Grand Bletenay
116-13-04

Créé sur EDF
Partenaire Interdit

ISERE - 38

EDF GDF SERVICES

VIENNE PAYS DE RHONE

HEYRIEUX 23

2-2-582-070

116-14-23

Tracés de gardes :
Coef indicatifs autoriser

RENE TA : RESEAUX ELECTRICITES AV

EDF

VIENNE PAYS DE RHONE
HEYRIEUX 25
2-2-584-070
Le Loup
Villafontaine
Les Ajes
Bonnefamille
Chuzelles
Vaux - milieu
Saint Quentin
Faliavier
La Garenne
GARENNE
GRAND CHEMIN
Chemin
Communale
Voie
Départemental
N° 31
RESERVOIR
Bonnefamille
BONNEFAMILLE 38048
De Motdière
EGLISE
Meurand
116-14-25

VIENNE PAYS DE RHONE
HEYRIEUX 24
2-2-563-070
ISERE - 38
EDF GDF SERVICES
MADELEINE
Les Allouets
Chemin
Départemental
Bonnefamille
Fallavier à Bonnefamille
Vaulx
Hilau
Chuzelles
Montalban les Enfers
BONNEFAMILLE 38048
Les Crozes
Le Bailly
La Garenne
Combe Sauvage
16-14-24

Créé par EDF
Reproduction interdite

ISERE - 38

EDF GDF SERVICES

VIENNE PAYS DE RHONE

HEYRIEUX 19

2-2-583-071

"Le présent plan comporte avec le maximum de précision possible les renseignements en possession des représentants locaux d'EDF et de GDF de France sur l'emplacement des réseaux qu'ils exploitent dans la zone concernée. Il ne fournit sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique et ne peut être en aucun cas opposable à des tiers, et utilisé à des fins commerciales."

"Origine Cadastre IGN Droits de l'IGN réservés"

EGS GRENOBLE

Bonnefamille

Chevaal

BONNEFAMILLE 38048

SETTYES

MADELEINE

116-14-19

Tracés de service :
Ligne haute tension souterraine

TOUTE LA : RESEAU ELECTRIQUES AU :

VIENNE PAYS DE RHONE
HEYRIEUX 18
2-2-582-071
BIVET
HG
PONAS LE HAUT
HG
Bonnefamille
BONNEFAMILLE 38048
Le Clos
Olemoz
BROSSARD
HG
PONAS LE BAS
HG
Les Sablières
Les Trouzel
Les Bettines
Ponaz
Bivet
Voie
Chemin
Bonnefamille
116-14-18

VIENNE PAYS DE RHONE
HEYRIEUX 17
2-2-581-071
EDF GDF SERVICES
HEYRIEUX 38189
BONNEFAMILLE 38048
DIEMOZ 38144
Bonnefamille
Heyrieux
Vplenfier
Bois des Serves
L' Alouette
Les Pipes
Diemoz
Chemin
Route
Ouest Rhonalpenergie
TERNE TA : RESEAUX ELECTRIQUES AU :

VIENNE PAYS DE RHONE
HEYRIEUX 12
2-2-581-072
ST QUENTIN FALLAVIER
St Quentin Fallavier
HEYRIEUX 38189
Heyrieux
Les Jumelles
L' Alouette
Bonnefamille
BONNEFAMILLE 38048
MORELET
115-14-12

Commune de

BONNEFAMILLE

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant le Droit de Préemption Urbain en date du 28/06/06
Le Maire

ANNEXES

5 - RESEAUX D'ELECTRICITE HAUTE TENSION

Echelle : 1/10.000

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescrit le : 14-01-1975	Arrêté le :	Publié le : 18-12-78	Approuvé le : 11-08-1980
Modification n° 1 : 30-08-1985	Modification n° 2 : 25-09-1992	Modification n° 3 : 01-07-1994	

REVISION n°1

Prescrit le : 24-01-1997	Arrêté le : 26-11-2004	Mise à l'enquête publique :	Approuvé le :
Modification n° :			

REVISION n°2

Prescrit le :	Arrêté le :	Mise à l'enquête publique :	Approuvé le :
Modification n° :			

REVISION n°3

Prescrit le :	Arrêté le :	Mise à l'enquête publique :	Approuvé le :
Modification n° :			

URBA 2P 90 chemin des grands moulins 69400 GLEIZÉ

Etabli en 2002

RESEAUX HTA

JARDIN DE LA SALETTE
1 RC
VALENTIER
45 H6
MORELET
7 H6
COCHARD
12 H6
ALOUETTE
13 CB
BIVET
1 H6
PONAS LE HAUT
7 H6
BROSSARD
17 H6
SETIVES
8 H6
PONAS LE BAS
6 H6
SERVES
23 H6
BIESSES
16 H6
GRANGE NEUVE
10 H6
MEILLAND RICHARDIER
5001 IM
HAIROMVILLE
5002 IM
CIMETIERE
5 UP
ISOFLON
5003 UP
BLUETS
2 UP
MADELEINE
47 H6
THIEVE
DIEMOZ
38144
BONNEFOY
380

échelle : 1/10.000

RESEAUX HTA

échelle : 1/10.000
RESERVOIR
GRAND CHEMIN
EGLISE
GARENNE
CLAVEL
CORNIERE
BADIN
PILLARD
VIGNIEU
THEVENARD
GIRAUDIERES
COMBEROUSSE
BONNEFAMILLE
38048
Bonnefamille
les Ayes
les Picotières
le Loup
les Brasses
Chavandard
la Garenne
la Roche
le Thévenard
Mon Badin
Giraudière
le Pillard
les Palmes
la Brune
la Rousselle
Vignieu
Montbert
Mon Clavel
Mon Badin
Mon Pillial

PLU
ANNEXES SANITAIRES
Dressées en septembre 2001
Mises à jour en novembre 2003

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant le Droit de Préemption Urbain en date du ....28/11/96.....
Le Maire,

MAIRIE DE BONNEFAMILLE 38 (Isère)

ORDURES MENAGERES

COLLECTIVITE : Commune de BONNEFAMILLE

Adhérente au Syndicat Intercommunal

Siège : SMND, Avenue de l'Europe, 38540 HEYRIEUX

1. ETAT ACTUEL

1.1. Fréquence des collectes:

1 ramassage hebdomadaire, le mercredi.
Tonnage annuel : 240 tonnes pour l'année 2000.

1.2. Lieu de décharge ou de traitement

SITOM, 38300 BOURGOIN-JALLIEU

1.3. Nature de la décharge et superficie

☐ Sauvage

☐ Autorisée Arrêté préfectoral n°
du
Date du rapport géologique :

1.4. Mode de traitement et date de mise en service des installations

☐ Décharge contrôlée de Classe 2

☐ Broyage

☒ Incinération (rénovation 1996)

☐ Déchetterie

1.5. Organisation du service

Cadre du service	Collecte	Transport	Traitement
Communal			
Syndical	X	X	X
Privé			

Nom de la Société :

1.6. Conclusion sur les services existants (Degré de satisfaction)

Très satisfaisant.

Concernant le tri sélectif par apport volontaire :

- deux points propres avec trois containers, pour les verre, papier / journaux, et corps creux d'emballage (plastic, métal, briques alimentaires) sont situés au village et à Ponas,
- un container pour le verre se trouve derrière la salle des fêtes.

2. ETAT FUTUR

2.1. Conclusions (Compte-tenu des hypothèses du PLU)

Projet d'un troisième four à l'usine d'incinération.

2.2. Services à créer

☐ Pas de solution à l'étude actuellement

☐ Solutions à l'étude actuellement :

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant le Droit de Préemption Urbain en date du 28/06/06
Le Maire,

MAIRIE DE BONNEFAMILLE 38 (Isère)

Commune de BONNEFAMILLE

Liste des sites archéologiques

1- **Le Village :**
Motte castrale avec sa basse-cour et église médiévale.

2- **Château de Moidière :**
Important site romain et Maison forte Bas Moyen Age.

3- **En benoit :**
Pierre à cupules et habitat religieux médiéval.

4- **L'étang des Dames :**
Structures hydrauliques médlévales ?

5- **Les fontaines :**
Sur le chemin du Pillard ; Tuilerie romaine.

6- **Mouton :**
Site gallo-romain (céramique)

7- **Meurand :**
Site Gallo-romain (céramique)

- A localiser la parcelle " **Ponas le clos** " ; maison Guedy : Néolithique, nécropoles romaine et médiéval.

Novembre 2004

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE L'ISERE

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant le Droit de Préemption Urbain en date du 28/04/06
Le Maire,

MAIRIE DE BONNEFAMILLE 38

99_1482

CLASSEMENT SONORE DES VOIES
COMMUNE DE BONNEFAMILLE

Le Préfet du département de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l' habitation, et notamment son article R111-4-1,

Vu la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret N° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l' habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à la consultation en date du 9 avril 1998

Arrête :

Article 1

Les dispositions de l'article 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Isère aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain:

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	catégorie de l'infrastructure	largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
ligne SNCF 905	BONNEFAMILE	en totalité	1	300 m	-

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure:

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie le plus proche;

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans ce département.

Article 5

La commune concernée par le présent arrêté est : BONNEFAMILLE

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.
Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Madame le Sous Préfet de LA TOUR DU PIN,
- Monsieur le Maire de la commune visée à l'article 5,
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement,

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en qui le concerne de l'éxécution du présent arrêté.

26 FEV. 1999

Le PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Dominique LACROIX

POUR AMPLIATION,

Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché de Préfecture, Chef de Bureau

Sylvie BLJAOUI

Annexes :
- *Une ou plusieurs cartes (consultable en DDE (siège ou subdivision) ou en Mairie) représentant la catégorie des infrastructures,*

Bonnef-BIS99 doc

DDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant le Droit de Préemption Urbain en date du 28/06/06
Le Maire,

MAIRIE DE BONNEFAMILLE 38 (Isère)

CLASSEMENT SONORE DES VOIES
COMMUNE DE BONNEFAMILLE

arrêté n° 2001.- 2978

Le Préfet du département de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l' habitation, et notamment son article R111-4-1,

Vu la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret N° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret N° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l' habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à la consultation en date du 9 avril 1998

Vu l'arrêté préfectoral n°99-1482 du 26 février 1999 classant les infrastructures de transport terrestre de la commune de BONNEFAMILLE

Arrête :

Vu pour être annexé à la délibération reconduisant le Droit de Préemption Urbain en date du .....
Le Maire,

Article 1

L'arrêté préfectoral n°99-1482 du 26 février 1999 est modifié comme suit :

Article 2,

rajouter , dans le tableau, la ligne

RD 75	BONNEFAMILLE	PR 17.914 - PR 18.480	4	30m	ouvert

Le reste, sans changement.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le maire de BONNEFAMILLE, et Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

à Grenoble le

25 AVR. 2001

Le PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

POUR AMPLIATION,

Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché de Préfecture, Chef de Bureau,

Olivier MASQUEREL